

↳ Source : courriel DAFPIC - Chargée de mission du 03/06/2020 - Courrier du recteur

Vous avez présenté une demande de renouvellement du label lycée des métiers en date du 26 mars 2019. Je vous informe qu'au vu du rapport d'audit, après consultation du groupe académique « Lycée des Métiers » du 13 janvier 2020 et présentation au CAEN du 9 mars 2020, j'ai décidé de renouveler le label de votre lycée au titre de :

Lycée des métiers de la construction bois et de l'énergie

↳ Notre **groupe de pilotage** lycée des métiers sera réuni dès que possible.

Bilans périodiques - Bulletins

↳ Source : courriel rectorat - cabinet recteur du 26/05/2020

En conséquence de l'épidémie de COVID-19 et des mesures décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'évaluation sont adaptées en cette fin d'année pour toutes les classes de l'enseignement secondaire, même celles ne faisant pas l'objet d'un examen en fin d'année.

L'objectif de cette mesure est de mettre en place, une **égalité de traitement sur le territoire académique.**

↳ Parmi les principes qui doivent nous guider pour cette fin d'année scolaire :

Les notes attribuées durant le confinement et après la réouverture **ne sont pas prises en compte.**

- Classes avec **fonctionnement trimestriel** : **aucune note n'est prise en compte pour le 3^e trimestre** (et n'apparaît sur le bulletin scolaire du 3^e trimestre).
- **Fonctionnement semestriel** : le bulletin scolaire du 2^d semestre est établi à partir des **notes attribuées avant la fermeture au public** (16 mars 2020). **Le nombre de notes pris en compte sera indiqué explicitement.**
- Le **bulletin scolaire** comportera pour chaque élève, une appréciation précise, explicite et personnalisée pour rendre compte de son **engagement**, de sa progression et de son **assiduité** tout au long de l'année. Celle-ci doit tenir compte avec **bienveillance des conditions imposées à chacun, en particulier lors du confinement.**

Les équipes ont la responsabilité, par une appréciation, de "positionner" l'élève **en terme d'engagement et d'assiduité.** Les **critères** proposés sont :

- **L'attitude pendant le confinement** afin d'apprécier si l'élève a été "présent" à l'exercice de l'enseignement à distance... Cet item doit permettre de valoriser le travail de l'élève (y compris pendant la période de confinement).
- **Le positionnement au regard des progrès réalisés** (en tenant compte de la période de confinement).
 - ↳ Ces deux items doivent être appréciés et modérés au regard des conditions d'apprentissage de l'élève :
- **Son autonomie effective** en fonction de la qualité de son environnement social, familial et matériel.

Côté BO - **Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**

⊗ Parmi les textes parus au **bulletin officiel n° 23** du **jeudi 4 juin 2020**

► Deuxième phase de **réouverture** des écoles et établissements

- Conditions de **poursuite des apprentissages**

Une première phase de réouverture s'est ainsi déroulée du 11 mai au 1^{er} juin.

L'enjeu de la nouvelle phase est d'**accélérer et systématiser la réouverture des établissements.**

1. **Le cadre sanitaire**

Des principes nationaux mais avec une **grande souplesse** dans la mise en œuvre.

2. **Le cadre d'accueil**

La réouverture des établissements constitue **une** des modalités de cette continuité.

2.1. **Les principes**

- La **réouverture des classes** se généralise à **compter du 2 juin pour tous les élèves qui le souhaitent.**
- La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre **choix des familles**, l'instruction restant obligatoire. Ceci implique que **l'élève qui n'est pas en présentiel suit un enseignement à distance.**
- Les **personnels qui ont une vulnérabilité de santé** au regard du virus Covid-19 **ne doivent pas être présents.**
- Les cours se déroulent en groupes dans le respect des règles de distanciation physique posées par le **protocole sanitaire**, le nombre d'élèves dépendant de la taille de la salle utilisée.
- Les professeurs qui assurent un **service** complet en présentiel ne sont pas astreints à l'enseignement à distance.

2.2. **Préparation de la réouverture**

- **À compter du 2 juin, tous les lycées rouvrent.**

Le **choix des familles** sur la scolarisation de leur enfant est valable **jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

3. Les conditions de **reprise pédagogique**

- **L'enjeu n'est pas de finir les programmes** mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Il s'agit d'éviter que les difficultés non surmontées au cours de cette année si particulière ne s'ancrent durablement.

3.1. Un temps d'échange

Il est souhaitable d'ouvrir la reprise de la scolarité par des temps d'échange qui permettront **de leur expliquer** les nouvelles règles de la vie commune dans l'établissement.

3.2. Un temps de bilan

- Rien ne remplace un enseignement en classe, particulièrement pour les élèves fragiles et ceux qui ne bénéficient pas d'aide ou de soutien à la maison.

3.3.a. Des priorités par niveau

Tous les élèves en situation de handicap doivent pouvoir retourner à l'école.

Au lycée professionnel, la reprise des cours dans les établissements concerne prioritairement les élèves de terminale et de deuxième année de CAP. Compte tenu de la suspension des périodes de formation en entreprise, il convient de s'assurer que la **formation professionnelle** est suffisante.

Quelles que soient les modalités de réouverture, tous les élèves doivent bénéficier d'un **suivi personnalisé** et d'un ou plusieurs **entretiens individuels** afin de les accompagner dans leurs choix d'orientation.

Cet accompagnement porte notamment sur le suivi du projet professionnel entre la seconde et la première, sur la poursuite d'études supérieures ou sur l'insertion professionnelle de l'élève.

3.3.b. Modalités d'évaluation au 3^e trimestre

Les professeurs continuent à évaluer leurs élèves selon les modalités qu'ils fixent. Ces évaluations ne comptent pas pour la détermination des notes attribuées aux examens nationaux. Elles peuvent faire l'objet d'une appréciation portée au **livret scolaire** afin d'éclairer le **jury** sur la **motivation** et l'**assiduité** de l'élève.

Si l'année scolaire se terminera bien le 4 juillet, les **Écoles ouvertes** seront particulièrement actives cette année. De plus, la **rentrée 2020** devra prendre en compte les circonstances exceptionnelles de l'année scolaire 2019-2020 et ménager, jusqu'aux vacances de la Toussaint 2020, des temps pour consolider les apprentissages.

La circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages est abrogée.

► **Calendrier 2020 des examens (baccalauréat, CAP, BEP) : modification**

Le calendrier des **épreuves de remplacement** est modifié, en raison du contexte sanitaire...

► **Modalités de l'examen (CAP, BEP, baccalauréat professionnel) pour la session 2020**

Dans le contexte des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 et le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'organisation du CAP, du BEP, du baccalauréat professionnel sont modifiées à titre exceptionnel pour la session d'examen 2020.

L'objectif est que les candidats puissent présenter l'examen dans les meilleures conditions et que la poursuite de leur parcours soit assurée.

Cette organisation exceptionnelle est conçue dans un esprit de **bienveillance vis-à-vis des candidats** et de **confiance vis-à-vis des équipes pédagogiques**. Les jurys d'examen seront vigilants à maintenir la valeur des diplômes et à respecter le principe d'équité.

Une attention particulière sera portée aux candidats à besoins éducatifs particuliers.

Le **décret n° 2020-671 du 3 juin 2020** et un **arrêté** du même jour ont été publiés. Le **décret** porte sur les modalités de délivrance et l'**arrêté** en précise l'organisation.

La présente **note de service** décline les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

↳ Dans cette **Trace**, nous en rappelons le plan :

A. Organisation générale des examens des diplômes professionnels

- A-1. Mise en place du contrôle continu au titre des épreuves annulées
- A-2. Maintien et adaptation de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel
- A-3. Maintien et adaptation des épreuves de remplacement

B. Organisation des examens des diplômes professionnels pour la prise en compte du contrôle continu

- B-1. Livret scolaire, livret de formation ou dossier de contrôle continu et fiche établissements
- B-2. Principes pour le renseignement des livrets scolaires, livrets de formation et dossiers de contrôle continu
- B-3. Transposition des évaluations certificatives définies aux règlements d'examen des spécialités de diplômes en notes portées au livret scolaire ou de formation ou au dossier de contrôle continu
- B-4. Le contrôle en cours de formation pour l'éducation physique et sportive (EPS)
- B-5. Diplôme intermédiaire au baccalauréat professionnel (CAP et BEP)

C. Parcours et diplômes spécifiques

- C-1. Diplômes avec certifications et habilitations annexes
- C-2. Sections européennes

🔔 Pour rappel du courriel rectorat-DRRH (02/06/2020) qui a été adressé à tous les personnels...

Et rappelé dans **La Trace** de la semaine dernière ; deux **extraits** :

1. Les **personnels vulnérables** qui souhaitent travailler en présentiel doivent présenter un CM autorisant leur retour.
2. Les **personnels parents d'enfant(s) de moins de 16 ans** doivent s'attacher à trouver dans les meilleurs délais les solutions leur permettant de travailler en présentiel.

👉 Pour autre rappel, avec mise à jour de la **FAQ** au 08/06/2020 : www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-les-274253

Masques

🔗 Source : courriel rectorat - secrétariat général du 04/06/2020

1. Les plateformes départementales sont livrées pour alimenter les collèges et les lycées

La livraison est constituée de 4 masques de taille M pour les élèves de seconde et de première. Les **masques textiles** sont lavables 20 fois. Ils permettent en principe de durer jusqu'aux vacances scolaires, en étant portés par roulement de 2 par jour.

2. En cas de nécessité de réassort, possibilité de s'adresser au correspondant départemental.

Pour les Hautes-Alpes : Alain MASSENET, secrétaire général de la DSDEN.

3. Modalités de récupération

Les masques sont livrés dans les plateformes départementales (une par DSDEN).

Pour récupérer les masques, il convient de **contacter votre correspondant, de préciser la quantité souhaitée**.

La livraison est préparée par les services... Vous pouvez alors la faire récupérer.

☆ Point protocole ☆

Réunion **CP2S** du **vendredi 5 juin 2020** - **Relevé de conclusions**

* Pour les **agents Région**, la **remise des masques** suit une **procédure adaptée**.

➔ **Suivi : chef d'équipe**

* Pour les **personnels État et les lycéens**, la **dotation** reçue s'avère **suffisante** (dans le cas contraire : possibilité de **réassort**) pour que chacun puisse exprimer son choix, à chaque retrait (arrivée au lycée) : masque **à usage unique** **ou** masque **réutilisable**.

➔ **Suivi : adjointe gestionnaire**

* Pour les lycéens **internes**, la **remise des masques** après les cours de l'après-midi suit une **procédure adaptée**.

➔ **Suivi : conseillers principaux d'éducation**

* Le **point protocole sanitaire**, forme de « **sas** » de chaque **début de demi-journée** est maintenu.

- Il est "**souhaitable**" pour ceux qui l'ont déjà vécu, mais qui peuvent en faire l'impasse.

- Il demeure **obligatoire** pour tous ceux qui ne l'ont pas encore vécu.

➔ **Suivi : infirmier**

* Dans chaque salle de classe, seulement **15 tables** demeurent opérationnelles. Les autres sont mises à l'écart.

* Le **goûter** des lycéens de l'après-midi est rétabli, en visant la simplicité pour le nécessaire travail des agents.

➔ **Suivi : chef d'équipe**

* Rappel d'une délibération du **conseil d'administration** du lycée, réunion du **jeudi 28 mai 2020** :

« Pour le moment **les seuls masques utilisés seront ceux fournis, niveaux État et Région.** »

Il appartient donc à chacun d'être vigilant sur ce point essentiel.

À toutes fins utiles, la **CP2S** rappelle qu'une réunion supplémentaire du **conseil d'administration** est toujours possible et peut être demandée, *confer* **Code de l'éducation**.

CESC

Ci-dessous un extrait du procès-verbal de la réunion du **conseil d'administration** du **mardi 5 novembre 2019**

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Code de l'éducation, article R. 421-46

« Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté réunit, sous la présidence du chef d'établissement, les **personnels d'éducation, sociaux et de santé** de l'établissement et des représentants des **personnels enseignants**, des **parents** et des **élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives**, ainsi que les représentants de la **commune** et de la **collectivité territoriale** de rattachement **au sein de ce conseil**. En fonction des sujets traités, il peut associer à ses travaux **toute personne dont il estime l'avis utile.** »

Principe de fonctionnement : le comité réunit toutes les bonnes volontés.

Le principe de fonctionnement reçoit l'approbation unanime du conseil d'administration.

Les « **bonnes volontés** » sont attendues/espérées pour la **réunion CESC** du **mardi 23 juin 2020**.

➔ **Coordination : Yves MAÏA, infirmier**



REPORT AFRICA 2020

La saison Africa 2020 est reprogrammée de début décembre 2020 à mi-juillet 2021.

➡ <https://www.education.gouv.fr/la-saison-africa-2020-12296>

Mardi 16 juin 2020 : début de la phase complémentaire **Parcoursup**.

Tous les professeurs ont reçu l'information (courriel cabinet DSDEN du 04/06/2020) sur les "**vacances apprenantes**". Ce point est également porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du **conseil pédagogique**. Autres points à l'ordre du jour, réunion du **jeudi 18 juin 2020** : la certification **PIX** ; les **missions particulières** et l'**indemnité (IMP)** afférente ; la **préparation - aspects pédagogiques - de la rentrée 2020**.

Sur l'agenda

Quelques jalons prévisionnels

Le **groupe de prévention du décrochage scolaire** (GPDS) se réunit **chaque lundi** à 14 h - Salle 10

La **cellule de crise** se réunit **chaque mardi** à 9 h et **chaque jeudi** à 15 h - Salle 10

La **commission de prévention sécurité sanitaire** (CP2S) se réunit... **autant que nécessaire** - Salle polyvalente

*** Juin 2020 ***

Jusqu'au jeudi 11 juin 2020 : réunions des **conseils de classe** du 3^e trimestre (CAP) et du 2^e semestre (autres niveaux)

Mardi 9	11 h - 12 h	Salle polyvalente	Réunion de la CP2S	Coordination INF
	14 h - ...	Audioconférence	Commission Persévérance scolaire et O2A	P
Jeudi 11	10 h	Audioconférence	Vacances apprenantes	Direction
Mardi 16	17 h 15 - ...	Salle polyvalente	Bilan de la pluriactivité	Coordination CP
Jeudi 18	17 h 15 - 18 h 45	Salle polyvalente	Réunion du Conseil pédagogique	Membres et invités
Mardi 23	16 h - 18 h	Salle polyvalente	Réunion du CESC	Membres et invités
Mercredi 24	16 h	Salle polyvalente	Réunion « vie scolaire »	Coordination CPE
Lundi 29	17 h 15	Salle polyvalente	Conseil d'administration	Membres et invités

Adjointe gestionnaire absente **jeudi 11 juin 2020 matin** (agence comptable).

Directeur délégué absent **mercredi 17 juin 2020 matin** (rectorat).



C'est tout pour cette semaine

Lycée Alpes et Durance
Quartier La Robeyère - 05200 EMBRUN
Ce.0050005D@ac-aix-marseille.fr
Tél. 04 92 43 13 04